



Demande d'autorisation d'affichage

Tout affichage sur les panneaux municipaux doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la **Mairie de Saint-Prest**.

Pour ce faire, le formulaire ci-dessous doit parvenir en mairie au moins 1 mois avant la date de début de la manifestation soit :

- par courrier: 78 rue de la République, 28300 Saint-Prest

- par mail: accueil@ville-saintprest.fr

Identification du demandeur

Nom de la structure:

Téléphone:

Adresse mail:

Nom de l'interlocuteur:

Identification de la manifestation

Désignation de la manifestation:

Date de la manifestation:

Lieu de la manifestation:

Nature de la demande

- Affiches sur panneaux d'affichage bois
- Affiches dans panneaux vitrés (Mairie, Foyer communal)
- Bannières aux entrées de ville 300cmx70cm

Utilisation des outils numériques

- Mise en ligne de la manifestation sur le panneau lumineux d'information
- Mise en ligne de la manifestation sur le site internet (agenda, Portail de la vie associative)
- Mise en ligne de la manifestation sur l'application Panneapocket
- Insertion dans la brochure semestrielle «A l'Eure de Saint-Prest»

Fait à :

Le :

Le signataire
de la demande :

Signature :

Une réponse vous sera apportée dans les quinze jours, dans laquelle vous sera indiqué le nombre d'emplacements qui seront mis à votre disposition.

Tout affichage non autorisé sera systématiquement retiré.